

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* sa résolution du 25 juin 1950, par laquelle il a constaté que les forces de la Corée du Nord s'étaient rendues coupables d'une rupture de la paix et a invité tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies à s'abstenir de venir en aide aux autorités de la Corée du Nord,

*Rappelant* la résolution par laquelle l'Assemblée générale a, le 7 octobre 1950, défini la politique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Corée,

*Ayant noté*, dans le rapport spécial du Commandement des Nations Unies en Corée en date du 5 novembre 1950, que des unités militaires de la Chine communiste sont déployées en formation de combat face aux forces des Nations Unies en Corée,

*Affirmant*, comme il est dit dans la résolution adoptée le 7 octobre 1950 par l'Assemblée générale, que les forces des Nations Unies ne devront être maintenues dans aucune partie de la Corée, sinon dans la mesure où il le faudra pour assurer une situation stable dans l'ensemble de la Corée et pour établir un gouvernement unifié, indépendant et démocratique de l'État souverain de Corée,

*Insistant* sur la nécessité d'éviter toute action qui pourrait aboutir à l'extension du conflit coréen à d'autres régions et ainsi compromettre encore davantage la paix et la sécurité internationales,

*Invite* tous les États et toutes les autorités, et notamment ceux qui sont responsables des faits rapportés plus haut, à s'abstenir d'aider ou d'encourager les autorités de la Corée du Nord, à empêcher leurs ressortissants ou des membres ou unités de leurs forces armées, d'aider les forces de la Corée du Nord, et à faire retirer immédiatement tous les ressortissants ou les membres ou unités de leurs forces qui se trouveraient à l'heure actuelle en Corée,

*Déclare* que l'Organisation des Nations Unies s'est fixé comme ligne de conduite de respecter la frontière de la Chine avec la Corée et de protéger pleinement les intérêts légitimes chinois et coréens dans la zone frontière,

*Souligne* que le maintien de cette ligne de conduite serait sérieusement compromis si des forces chinoises continuaient d'intervenir en Corée,

*Invite* le Comité intérimaire pour la Corée et la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée à étudier d'urgence la solution de tout problème relatif à la situation sur la frontière coréenne qui intéressait des États ou des autorités qui se trouvent au delà de la frontière, et à prêter leur concours pour le règlement de ces problèmes; et propose que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée se rende sur place aussitôt que possible et que, dans l'intervalle, elle ait recours aux fins ci-dessus aux services des États membres de la Commission qui ont actuellement des représentants dans la région.